

8.099 Intégrer le maintien et la reconquête des espèces de la faune et de la flore dans la création et la restauration du bâti

CONSIDÉRANT que l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sont l'une des principales causes de perte de biodiversité ;

RAPPELANT que de nombreuses espèces utilisent des cavités pour se reproduire et s'abriter, se trouvant en milieu naturel dans les arbres ou la roche alors qu'en milieu urbain et périurbain toutes les anfractuosités du patrimoine bâti peuvent être utilisées pour l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique, de la fissure aux espaces moins exigus ;

CONSCIENTS QUE les constructions neuves ou rénovées laissent souvent peu d'opportunités d'installation aux espèces et contribuent à la destruction de sites de repos ou de reproduction ;

INQUIETS DE l'absence fréquente de leur prise en compte dans les travaux d'aménagements, de rénovation, de réhabilitation et de construction, qui sont en fort développement pour atteindre les objectifs de réduction des dépenses énergétiques et d'accroissement du confort, favorisant les constructions lisses et hermétiques défavorables à de nombreuses espèces, dont certaines exclusivement inféodées au bâti ;

NOTANT que les acteurs du bâtiment associent encore peu souvent des écologues à leurs projets, malgré la reconnaissance des difficultés rencontrées pour prendre en compte les enjeux de biodiversité ;

NOTANT EN OUTRE que, malgré le besoin d'acquérir davantage de connaissances, toute création ou modification d'habitat sans évaluation préalable, comme la pose d'isolants thermiques ou de gîtes, peuvent engendrer la création de pièges écologiques pouvant emprisonner des individus ou les attirer dans des habitats non adaptés, voire nuisibles ; et

SOULIGNANT que les besoins de construction et de rénovation ne sont pas nécessairement en inadéquation avec la préservation de la biodiversité et la cohabitation entre humains et autres espèces, si les projets sont pensés de manière à y intégrer des aménagements dédiés à la faune et à la flore et en évaluant les impacts par la mise en place de suivis sur le long terme ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Commissions, les Membres et les États de :

a. améliorer la recherche et le partage des connaissances sur les impacts des différents types de construction, matériaux et produits sur les espèces et leurs habitats, ainsi que sur les aménagements adaptés à celles inféodées au bâti en tenant compte de leurs particularités écologiques ;

b. favoriser la collaboration entre les acteurs du bâtiment et de la biodiversité à toutes les étapes des projets, de la conception au suivi post-travaux, pour mettre en œuvre des solutions conciliant impératifs techniques et besoins des espèces ;

c. considérer des lignes directrices et une méthode de prise en compte des espèces dans chaque étape des projets de construction, rénovation et démolition du bâti en incluant l'établissement systématique de diagnostics initiaux, la proposition de solutions adaptés aux espèces, la mise en œuvre de suivis et d'évaluations des aménagements réalisés ; et

d. soutenir la formation des acteurs du bâtiment sur les enjeux de conciliation de la biodiversité et du bâti, ainsi que la sensibilisation des élus, des services gouvernementaux et des usagers via une plateforme dédiée.

2. ENCOURAGE les États à se doter d'une réglementation stricte ou des lignes directrices, en favorisant la reconnaissance et l'évolution des labels et certifications du bâti qui prennent en compte la biodiversité et mettent en avant des solutions concrètes.